

Sanction administrative du 2 août 2022

**Sanction administrative
prononcée à l'encontre du
gestionnaire de fonds
d'investissement Eso
Management (Luxembourg)
Limited Sarl**

Luxembourg, le 19 décembre 2022

En date du 2 août 2022, la CSSF a prononcé une amende administrative d'un montant de 7.500 EUR à l'encontre du gestionnaire de fonds d'investissement Eso Management (Luxembourg) Limited Sarl (le « Gestionnaire ») soumis aux dispositions du chapitre 16 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et enregistré en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs conformément aux dispositions de la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs.

L'amende administrative a été prononcée sur base des dispositions de l'article 5, paragraphe 1, et de l'article 8-4, paragraphes 1, 2, lettre f), et 3, de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (la « Loi ») en raison de la soumission en dehors des délais impartis, par le Gestionnaire, du questionnaire relatif à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme pour l'année 2021 disponible en ligne et mis à disposition par la CSSF.

Afin de déterminer le montant de l'amende administrative, la CSSF, en application du principe de proportionnalité, a tenu compte du fait que ledit questionnaire ne fut pas soumis à la CSSF avant la date du prononcé de l'amende, nonobstant la prise de contact du Gestionnaire avec la CSSF.

La présente publication est faite en application de l'article 8-6, paragraphe 1, de la Loi.

